

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue à huit clos le 27^e jour du mois de janvier deux mille vingt deux (2022) à 20 heures par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacun s'étant identifié individuellement, les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Jade Veillette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance par visioconférence Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Avis de motion d'un règlement # 2022-389 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.4 Dépôt et présentation du projet de règlement # 2022-389 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Avis de motion d'un règlement # 2022-387 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022
- 2.2 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-387 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022
- 2.3 Avis de motion d'un règlement #2022-388 créant une réserve financière pour les élections municipales
- 2.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-388 créant une réserve financière pour les élections municipales

3 Période de questions

4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à vingt heures (20h00), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-01-16 Monsieur Picard la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la seconde séance extraordinaire du 27 janvier 2022 tel que proposé.

ADOPTÉE

1.3 Avis de motion d'un règlement # 2022-389 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Guylaine Gauthier qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-389 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté.

1.4 Dépôt et présentation du projet de règlement # 2022-389 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Projet déposé par Mme Guylaine Gauthier, conseillère, et présenté par Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière.

2 TRÉSORERIE

2.1 Avis de motion d'un règlement # 2022-387 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Donald Dryburgh qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 2022-387 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022 sera adopté.

2.2 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-387 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022

2.3 Avis de motion d'un règlement #2022-388 créant une réserve financière pour les élections municipales

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Jade Veillette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2022-388 créant une réserve financière pour les élections municipales sera adopté.

2.4 Dépôt et présentation du projet de règlement #2022-388 créant une réserve financière pour les élections municipales

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-17 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Sylvie Huot
Et résolu à l'unanimité des membres présents
que la séance soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 28 janvier 2022.